

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/02/2026

VOI.26.00.A00496

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise TPRE
Considérant que des travaux de réfection des gardes corps du pont SNCF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2026 au 06/03/2026 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, un fort empiètement sera instauré sur trottoir, RUE DE BELFORT à hauteur du pont SNCF.

Les trottoirs seront traités l'un après l'autre.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Le véhicule de l'entreprise devra se stationner sur le parking à l'angle de la RUE DE BELFORT et de la RUE RESAL.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~09~~ 09 FEV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée